

Québec, le 20 décembre 2017

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 5 décembre 2017 par courriel afin d'obtenir tous les états financiers mentionnés dans le paragraphe 13 de la décision rendue le 10 août 2004, « plus particulièrement le montant des revenus provenant des intérêts et le bilan au complet au 30 septembre 2003 ».

Nous joignons donc les états financiers produits par l'organisme lors de sa demande de reconnaissance et ce, suivant l'article 243.25 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

*ORIGINAL SIGNÉ*

Céline Lahaie, notaire

p. j. Article 51